

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : RVIT Chimfix, comp A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Colle/adhésif: composant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rectavit N.V. N.V.
Ambachtenlaan 4
9080 Lochristi
Belgium
T +32 9 216 85 20 - F +32 9 216 85 30
msds@rectavit.be - www.Rectavit.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

RVIT Chimfix, comp A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contient	: diméthacrylate de tétraméthylène; acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol; masse réactionnelle du 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l'éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]
Mentions de danger (CLP)	: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les vapeurs. P280 - Porter des gants de protection. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
diméthacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
vinyltoluène (25013-15-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène (6846-50-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,4-naphtoquinone (130-15-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

RVIT Chimfix, comp A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
diméthacrylate de tétraméthylène	N° CAS: 2082-81-7 N° CE: 218-218-1 N° REACH: 01-2119967415-30	≥ 5 – < 25	Skin Sens. 1B, H317
vinyltoluène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 25013-15-4 N° CE: 246-562-2 N° REACH: 01-2119622074-50	≥ 1 – < 6	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 (ATE=17,8 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 2, H411 (M=1)
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	N° CAS: 27813-02-1 N° CE: 248-666-3 N° REACH: 01-2119490226-37	< 2.5	Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319
diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène	N° CAS: 6846-50-0 N° CE: 229-934-9 N° REACH: 01-2119451093-47	< 1	Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 3, H412
1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol	N° CAS: 38668-48-3 N° CE: 254-075-1 N° REACH: 01-2119980937-17	< 1	Acute Tox. 2 (par voie orale), H300 (ATE=27,5 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
masse réactionnelle du 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l'éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]	N° CE: 911-490-9 N° REACH: 01-2119979579-10	< 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=619 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
1,4-naphtoquinone	N° CAS: 130-15-4 N° CE: 204-977-6 N° REACH: 01-2120760462-57	< 0,1	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=124 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 1 (par inhalation), H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- | | |
|---|--|
| Premiers soins général | : En cas de malaise consulter un médecin. |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Troubles respiratoires: consulter un médecin/service médical. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |

RVIT Chimfix, comp A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
----------------------	---

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Éliminez les matières collectées conformément à la réglementation. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RVIT Chimfix, comp A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
- Produits incompatibles : Sources de chaleur.
- Durée de stockage maximale : ≈ 1 année
- Matériaux d'emballage : Matière synthétique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

vinyltoluène (25013-15-4)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	246 mg/m³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL	490 mg/m³
OEL STEL [ppm]	100 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

diméthacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	14,5 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	4,3 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,043 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,004 mg/l

RVIT Chimfix, comp A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

diméthacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)	
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,12 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,312 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,573 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2 mg/l
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	14,7 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	4,35 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,904 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,904 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	6,28 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	6,28 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,727 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène (6846-50-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	17,62 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	4,35 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,014 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,001 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	5,29 mg/kg poids sec

RVIT Chimfix, comp A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène (6846-50-0)	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,529 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,05 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	83,3 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3 mg/l
1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,47 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,25 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,017 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0017 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	170 µg/L
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,0782 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,00782 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,005 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	199,5 mg/l
1,4-naphtoquinone (130-15-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,033 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	26,1 ng/l
PNEC aqua (eau de mer)	2,61 ng/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	321
PNEC sédiments (eau de mer)	32,1
PNEC (Sol)	
PNEC sol	49
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,172 mg/l

RVIT Chimfix, comp A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

masse réactionnelle du 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l'éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	1,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	9,8 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,9 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,83 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,048 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0048 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,48 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	1,2 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,12 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	0,21 mg/kg poids sec
----------	----------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	10 mg/l
--------------------------	---------

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

RVIT Chimfix, comp A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	>0.2 mm		

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: beige clair.
Apparence	: Pâteux.
Odeur	: characteristic.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Insoluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,72 g/cm³ (20°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : ≈ 2,8 % (DIN EN ISO 11890-2)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

RVIT Chimfix, comp A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

diméthacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)

DL50 orale rat	10066 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg de poids corporel (Lapin, Read-across, Dermique)

vinyltoluène (25013-15-4)

CL50 Inhalation - Rat	17,8 mg/l
-----------------------	-----------

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène (6846-50-0)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Lapin, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))

1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3)

DL50 orale	27,5 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel/jour (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))

1,4-naphtoquinone (130-15-4)

DL50 orale rat	124 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	0,046 mg/l air (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 14 jour(s))

RVIT Chimfix, comp A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

masse réactionnelle du 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l'éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]	
DL50 orale rat	619 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral)), Remarks on results: other:, 95% CL: 305 - 1256
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)), Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
vinyltoluène (25013-15-4)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène (6846-50-0)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
vinyltoluène (25013-15-4)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène (6846-50-0)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
1,4-naphtoquinone (130-15-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
vinyltoluène (25013-15-4)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	50 mg/kg de poids corporel Animal: rat
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	60 ppm Animal: rat, Remarks on results: other:
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

RVIT Chimfix, comp A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

masse réactionnelle du 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l'éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EU Method B.7 (Repeated Dose (28 Days) Toxicity (Oral)), Guideline: other:

Danger par aspiration : Non classé

RVIT Chimfix, comp A	
Viscosité, cinématique	Non applicable

diméthacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)	
Viscosité, cinématique	5,29 mm²/s (20 °C, OCDE 114)

vinyltoluène (25013-15-4)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)	
Viscosité, cinématique	8,88 mm²/s (20 °C, OCDE 114)

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène (6846-50-0)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature

1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3)	
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)

masse réactionnelle du 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l'éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]	
Viscosité, cinématique	2519,82 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Non rapidement dégradable	

diméthacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)	
CEr50 algues	9,79 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

vinyltoluène (25013-15-4)	
CL50 - Poisson [1]	5,2 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Pimephales promelas, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CE50 - Crustacés [1]	9,3 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système semi-statique, Valeur expérimentale, Locomotion)
CEr50 algues	0,319 mg/l (OECD201: Freshwater Alga and Cyanobacteria, Growth Inhibition Test, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Experimental value)

RVIT Chimfix, comp A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)	
CL50 - Poisson [1]	493 mg/l (DIN 38412-15, 48 h, Leuciscus idus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	> 143 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CEr50 algues	> 97,2 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène (6846-50-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 1,55 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Valeur expérimentale, Supérieur à l'hydrosolubilité)
CE50 - Crustacés [1]	> 1,46 mg/l (Équivalent ou similaire à la méthode C.2 de l'UE, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Supérieur à l'hydrosolubilité)
CEr50 algues	> 7,49 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Supérieur à l'hydrosolubilité)

1,1'-(p-tolylimino)dipropen-2-ol (38668-48-3)	
CL50 - Poisson [1]	17 mg/l (Autres, 96 h, Danio rerio, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	28,8 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CEr50 algues	245 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau salée, Valeur expérimentale, GLP)

1,4-naphtoquinone (130-15-4)	
CL50 - Poisson [1]	0,045 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oryzias latipes, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	0,026 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CEr50 algues	0,42 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

masse réactionnelle du 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l'éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Cyprinus carpio
CE50 - Crustacés [1]	48 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

diméthacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
vinyltoluène (25013-15-4)	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,88 g O ₂ /g substance

RVIT Chimfix, comp A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

vinyltoluène (25013-15-4)	
DThO	3,12 g O ₂ /g substance
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène (6846-50-0)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
DThO	2,4 g O ₂ /g substance
1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3)	
Persistence et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
1,4-naphtoquinone (130-15-4)	
Persistence et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
diméthacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,1 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
vinyltoluène (25013-15-4)	
BCF - Autres organismes aquatiques [1]	86,74 l/kg (BCFBAF v3.01, QSAR, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,44 (QSAR, KOWWIN)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,97 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène (6846-50-0)	
BCF - Poisson [1]	5340 (OCDE 305, 23 jour(s), Lepomis macrochirus, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,04 – 4,91 (QSAR, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Fort potentiel de bioaccumulation (FCB > 5000).
1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,1 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 24 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
1,4-naphtoquinone (130-15-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,77 (Approche fondée sur la force probante des données, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

RVIT Chimfix, comp A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

diméthacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,89 – 2,51 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

vinyltoluène (25013-15-4)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,985 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)

Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,9 (log Koc, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène (6846-50-0)

Tension superficielle	27,8 mN/m (22 °C, 100 vol %, Méthode A.5 de l'UE)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,6 (log Koc, QSAR)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,9185 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

1,4-naphtoquinone (130-15-4)

Tension superficielle	72,6 mN/m (20 °C, ≤ 0.57 g/l, OCDE 115)
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

diméthacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
vinyltoluène (25013-15-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène (6846-50-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RVIT Chimfix, comp A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant

1,1'-(p-tolylimino)dipropen-2-ol (38668-48-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,4-naphtoquinone (130-15-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID /

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

RVIT Chimfix, comp A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	vinyltoluène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	diméthacrylate de tétraméthylène ; vinyltoluène ; acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol ; diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène ; masse réactionnelle du 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l'éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	vinyltoluène ; diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène ; masse réactionnelle du 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l'éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

RVIT Chimfix, comp A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : $\approx 2,8 \%$ (DIN EN ISO 11890-2)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878		
2		Modifié	
3.2		Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne

RVIT Chimfix, comp A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 1 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 1
Acute Tox. 2 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

RVIT Chimfix, comp A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.